

Le 25 mars 2021

Karine Charest
Directrice – Affaires corporatives et
gouvernance
Édifice Jean-Lesage
21^e étage
75, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2021-0057

Bonjour.

Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue à nos bureaux le 23 février 2021 et dans laquelle vous nous demandez :

- 1- *« ... Débit d'eau quotidien pour les jours du mois de mai, de 2010 à 2020, mesuré à la centrale des Rapides-Farmer;*
- 2- *Débit d'eau quotidien pour les jours du mois de mai, de 2010 à 2020, mesuré au déversoir de la centrale des Rapides-Farmer;*
- 3- *Les jour du mois de mai, de 2010 à 2020, pour lesquels de l'eau s'est écoulée par le déversoir de la centrale des Rapides-Farmer;*
- 4- *Pour les jours visés par le point 3 :*
 - a. *À partir de quel moment de l'eau a commencé à s'écouler du déversoir de la centrale des Rapides-Farmer;*
 - b. *À quel moment de l'eau a-t-elle cessé de s'écouler du déversoir de la centrale des Rapides-Farmer;*
- 5- *Toute mesure du son émis pour les jours du mois de mai, de 2010 à 2020, prise à la centrale des Rapides-Farmer,*
- 6- *Toute mesure du son émis pour les jours du mois de mai, de 2010 à 2020, prise au déversoir de la centrale des Rapides-Farmer. »*

En réponse au point 1 de votre demande, vous trouverez à l'annexe 1 les informations demandées sous les colonnes étiquetées « Débit turbiné ». Pour ce qui est du point 2 de votre demande, vous trouverez l'information à la même annexe, sous les colonnes étiquetées « débit déversé ».

En réponse au point 3 de votre demande, vous trouverez à l'annexe 2 les informations demandées.

En réponse au point 4 de votre demande, vous trouverez à l'annexe 3 les informations demandées.

Veuillez noter que les informations sont transmises telles quelles et sans garantie quant à leur disponibilité, exactitude, fiabilité, exhaustivité, suffisance ou précision. Hydro-Québec ne peut

être tenue responsable de tout dommage, direct ou indirect, causé ou résultant de l'utilisation de ces informations ou de l'impossibilité de les utiliser.

Concernant les points 5 et 6 de votre demande, nous détenons aucun document pouvant y répondre. Nous invoquons en conséquence l'article 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* en annexe.

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Karine Charest

p. j.